

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 20 AVRIL 2017 A 21H00.**

**COMPTE RENDU**

	Présent	Représenté par	Absent excusé	Absents
<b>Maire :</b>				
1. M BEMELS Pierre.	oui			
<b>Adjoint :</b>				
2. Mme CHAUMERLIAC Franç.	oui			
3. M SCHOLLA Gérard	non	Mme CHAUMERLIAC		
4. Mme GOASDOUE Patricia	oui			
5. M WEIFFENBACH Hervé	oui			
6. Mme LAMBEL Anne Marie	oui			
7. M REGNIER Serge	oui			
8. Mme TISSU Martine	oui			
<b>Conseillers délégués :</b>				
9. Mme BERTHAULT Michelle	oui			
10. Mme FOURCROIX Aïcha	oui			
11. Mme CAUDRON Céline	oui			
<b>Conseillers :</b>				
12. Mme TREMER Ada	oui			
13. Mme GODENNE Françoise	non	Mme GOASDOUE		
14. M GARCIA Reynald	oui			
15. Mme d'ANDREA Tatiana	oui			
16. M WATIER Michel	oui			
17. M CHAUMERLIAC Thierry	oui			
18. M REBISCOUL Arnaud	oui			
19. M FOURNIVAL Anthony	non	M REGNIER		
20. M REINERT Charles	non			oui
21. M ROTH Kévin	non			oui
22. M GOSSET Dominique	non		oui	
23. Mme DUBIN Laurence	oui			
24. M JOHANNIN Thierry	oui			
25. M DIAZ Hernan	oui			
26. M FISSEUX Frédéric	oui			
27. M DERRACHI Rachid	oui			
<b>Totaux présences, absences et pouvoirs</b>	<b>21</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

Le Conseil Municipal a désigné comme Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE

**1. PLU modification approbation :**

Suite à l'enquête publique et aux conclusions favorables de Mme le Commissaire enquêteur, le PLU a été approuvé en tenant compte à la fois des préconisations de cette dernière et des remarques des personnes publiques associées.

**Le Conseil Municipal,**

- **à l'unanimité, a approuvé la modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

**2. Assainissement, convention avec les riverains concernant la sente entre le 16 et le 18, rue Brossolette :**

Suite à des négociations avec les cinq riverains de ce passage privé, il a été convenu que la Commune procéderait au classement de ce passage dans le domaine public sous réserve que ces cinq riverains, en non-conformité avec la réglementation relative à l'assainissement autonome, procèdent au raccordement de leur propriété au réseau public d'assainissement avec des frais partagés entre ces derniers et la collectivité.

**Le Conseil Municipal,**

- **à l'unanimité, a approuvé une convention qui fixe les droits et obligations des deux parties,**
- **à la majorité (abstention M BEMELS), a autorisé M le Maire à signer cette convention,**
- **à l'unanimité, a autorisé M le Maire à engager les travaux d'assainissement puis la procédure de classement dans le domaine public de ce passage.**
- **à l'unanimité, a confirmé l'inscription au budget 2017 M49 des crédits nécessaires à la réalisation des travaux relatifs à l'assainissement.**

**3. Eglise, marché de maîtrise d'œuvre,**

**4. Eglise, demande de subvention suite à nouveau séquençage des travaux :**

Suite à la seconde tranche conditionnelle et aux travaux supplémentaires qui sont apparus, à la demande des financeurs et avant d'engager une nouvelle tranche, il a été procédé à un audit des travaux restants à réaliser car le premier remonte à 2004 et depuis cette date, de nouveaux désordres sont apparus.

À l'issue de ce diagnostic et suite au changement d'architecte, l'économie du marché de maîtrise d'œuvre mais aussi celle du marché de travaux se trouve de facto modifiée.

**Le Conseil Municipal,**

- **à l'unanimité, a approuvé le nouveau marché de maîtrise d'œuvre**
- **à la majorité (abstention M BEMELS), a autorisé M le Maire à le signer,**
- **à l'unanimité, a pris acte des nouveaux montants et du nouveau séquençage qui permettra d'aboutir à la restauration complète de l'église au-delà de 2020,**

- à l'unanimité, a confirmé l'inscription au budget 2017 de la phase préliminaire « honoraires PRO-DCE et ACT » en dépenses,
- à l'unanimité, a confirmé son intention d'inscrire au budget 2018 la tranche ferme portant sur les travaux extérieurs sur le clocher,
- à l'unanimité, a approuvé le dépôt d'une demande de subvention selon les modalités ci-dessus concernant à la fois la phase préliminaire « honoraires PRO-DCE et ACT » et la tranche ferme auprès de la DRAC Ile de France, la région Ile de France et le département du Val d'Oise,
- à la majorité (abstention M BEMELS), a autorisé M le Maire à signer ce dossier de demande de subvention auprès des trois financeurs détaillés ci-dessus.

#### **5. PDIPR, approbation :**

Au cours de l'automne 2017, le Conseil départemental adoptera le projet de plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR).

Chaque Commune doit se prononcer avant sur son projet communal avant son adoption définitive par l'assemblée départementale.

**Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a approuvé le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées.

#### **6. Personnel, conditions particulières de rémunération :**

Suite à des évolutions réglementaires, la délibération cadre relative à la rémunération du personnel communal doit être modifiée (régime de l'astreinte, régime des camps et des classes transplantées, régime des avantages en nature pour les logements pour nécessité absolue, régime des avantages en nature pour un logement de fonction avec l'existence d'une astreinte, régime des avantages en nature pour un véhicule de service, régime des avantages en nature pour la nourriture).

**Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a approuvé toutes les dispositions détaillées ci-dessus relatives à la rémunération du personnel,
- à l'unanimité, a pris acte des incidences de ces dispositions liées à la rémunération du personnel sur le budget M14 2017 et suivants.

#### **7. Question diverse, dénomination de voie :**

Dans le cadre de la construction de l'hôtel du golf et de l'obligation de le numéroter sans avoir à procéder à la dénumérotation des pavillons déjà existants rue de l'Isle Adam la portion de la voie communale n°4 dite de « Prérailles » comprise entre le nouveau tracé du chemin vicinal n°7 dit « Nointel » et la limite de Commune avec l'Isle Adam est dorénavant dénommée « rue du golf des vanneaux ».

**Le Conseil Municipal,**

- **à l'unanimité, a approuvé cette nouvelle dénomination.**

**8. Question diverse, acquisition de la parcelle B1354 (angle de la route de Courcelles/RD78) :**

Par la délibération 37/2015 du 11 juin 2015, le Conseil municipal donnait, à l'unanimité, son accord pour l'acquisition de la totalité de la parcelle B 1354 d'une superficie de 809m<sup>2</sup> au prix fixé par les domaines (avis du 24 octobre 2014) soit 2832€ ou 3,50€/m<sup>2</sup>.

Cette parcelle correspond à un emplacement réservé (référéncé « O ») qui figure au PLU approuvé le 30 janvier 2014. Son aménagement doit permettre d'améliorer le carrefour entre la RD78 et la route de Courcelles.

Malheureusement, un décès est intervenu dans la famille du vendeur retardant de facto la signature de l'acte authentique.

Avec l'accord de l'indivision (@ du 27/10/2015), les travaux ont été réalisés au cours de l'automne 2015 sans que l'acte ait été signé.

L'acte est toujours en suspens mais dorénavant, l'indivision demande une révision du prix d'acquisition au m<sup>2</sup> le faisant passer de 3,50€ à 4,50€ comme lors des négociations initiales.

Dans un souci d'apaisement, il a été proposé d'accepter cette injonction sachant que le prix au m<sup>2</sup> augmente de 28,50% par rapport à celui fixé par les domaines alors que la tolérance de négociation impose 10% (entre l'avis des domaines et celui retenu par la Commune)

**Le Conseil Municipal,**

- **à l'unanimité, a donné son accord pour l'acquisition de la totalité de la parcelle B1354 pour y réaliser l'aménagement décrit ci-dessus au prix de 4,50€/m<sup>2</sup>,**
- **à l'unanimité, a pris acte que le prix de cette acquisition (foncier et procédure) sera imputé au budget 2017 de la Commune,**
- **à la majorité (abstention M BEMELS), a autorisé M le Maire à signer l'acte d'acquisition par devant notaire.**

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 22h20.

A Presles, le 21 avril 2017.



Le Maire Pierre BEMELS